



Interpellation

Gare 15 : une situation à clarifier

Le 28 mars 2018, le Conseil de ville acceptait « *L'échange de terrains entre les parcelles nos 897 et 466 afin de remplacer l'écopoint existant de la rue du Vieux-Château et de permettre le développement d'un projet à l'avenue de la Gare avec une soulte de Fr. 620'550.– en faveur de la commune est accepté* ».

Depuis lors :

- l'accès à la parcelle n°466 a été aménagé,
- un nouvel écopoint a été construit,
- une dizaine de places de stationnement ont été mises à disposition de l'EMS Sorne, avec un accès facilité à son bâtiment.

En septembre 2025, nous constatons cependant :

- qu'au registre foncier, le bâtiment « Gare 15 » et sa parcelle n°897 appartiennent encore à la Ville,
- que la parcelle 466 appartient toujours à Dropoly,
- que le bâtiment attenant à « Gare 15 », propriété de Terrain- und Finanzgesellschaft Basel AG, Bâle, voué à la démolition pour laisser place au nouveau projet, vient d'être rénové,
- et que le projet figure encore sur le site internet du promoteur.

Au vu de cette situation, nous demandons au Conseil communal de bien vouloir préciser :

1. Quelle est aujourd'hui la position du Conseil communal relative au projet prévu dans l'arrêté du 28 mars 2018 ?
2. Un arrangement a-t-il été conclu par la commune envers le propriétaire de la parcelle n°466 pour l'acquisition ou la location du terrain actuellement utilisé par la commune ?
3. Quelles sont les conséquences financières, y compris comptables, de la non-réalisation (partielle) de l'arrêté ? Qu'en est-il de la soulte de Fr. 620'550.– prévue en 2018 ?
4. Enfin, quand le Conseil communal prévoit-il de finaliser ce projet ou, le cas échéant, d'y renoncer officiellement ?

Nous remercions le Conseil communal pour ses réponses.

Delémont, le 29 septembre 2025

Pour le groupe socialiste

Maël Bourquard

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including names like K. A. Guerin, P.B., MAEHER, 72. Leand, and others.]

5.09/25

Motion

Saturne où es-tu ?

De nombreuses personnes à Delémont s'interrogent sur la place donnée à une magnifique statue qui a pour nom Saturne.

Après deux interventions au Conseil de ville ; un reportage dans le journal de Trissville, édition 2025 ; un article du QJ, page 27, du 23.8.2025 ; Saturne, la magnifique sculpture de l'artiste André Ramseyer, est encore et toujours ignorée, posée devant le dépôt des Travaux publics de la Communance, bien loin de la vue des citoyennes et citoyens et des touristes qui arpentent notre belle ville.

Bien sûr le personnel communal de la voirie peut chaque matin faire un salut à SATURNE, mais quand même, un emplacement au cœur de la ville et plus précisément au carrefour de la vieille ville dans le Pré-carré du ruisseau de la Doux serait plus adapté à une œuvre d'art de cette valeur.

Une sculpture n'est pas un objet, elle est une interrogation, une question et pour que chacune et chacun puisse trouver sa réponse, nous demandons au Conseil communal

- De déplacer et d'installer (même provisoirement) la sculpture Saturne de Monsieur Ramseyer à la rue Pierre Péquignat, dans le Pré-carré du ruisseau de la Doux dans les meilleurs délais.

Delémont, le 29 septembre 2025

Au nom du groupe Chrétien Social Indépendant :



Motion

Conseil de Ville du 29.09.25

Gestion des heures supplémentaires pour les chefs de service

En Suisse, les chefs de service ou cadres supérieurs peuvent être exclus de l'application de certaines dispositions de la Loi sur le travail, notamment celles concernant :

- La durée maximale de travail (40 heures à Delémont Rpers Art 68 al 1),
- Le décompte d'heures supplémentaires.

Cela s'applique si le cadre exerce une fonction dirigeante et bénéficie d'une grande autonomie dans l'organisation de son travail.

Permettre à un chef de service de noter les heures supplémentaires sans supervision peut poser des problèmes :

- Subjectivité dans l'évaluation des heures réellement effectuées.
- Absence de traçabilité ou de vérification indépendante.
- Falsification possible des données, intentionnelle ou non.

Un système où le chef de service ne peut pas noter lui-même les heures supplémentaires :

- Protège les employés contre les abus ou le non-paiement.
- Protège l'entreprise contre les risques juridiques liés à une mauvaise gestion du temps de travail.

Le salaire global d'un chef de service à Delémont intègre la flexibilité attendue de leur fonction, dans les limites du raisonnable. En cas de surcharge persistante, les collaborateurs sont invités à en discuter avec leur supérieur ou le service RH.

C'est pourquoi nous demandons que les chefs de service occupant des fonctions d'encadrement et bénéficiant d'une large autonomie dans l'organisation de leur emploi du temps soient, soumis au régime du forfait jours. À ce titre, leur rémunération inclut la charge de travail attendue, **sans majoration spécifique au titre des heures supplémentaires.**

Ce régime implique toutefois le respect des temps de repos légaux et une charge de travail compatible avec la santé du salarié. En cas de surcharge durable ou exceptionnelle, il appartient au salarié d'en informer sa hiérarchie ou le service des ressources humaines.

Pour le groupe PLR


Christophe Günter







~~Question écrite~~

Postulat

Conseil de Ville du 29.09.25

Accès à l'Auberge de Jeunesse

L'accès à l'Auberge de Jeunesse, à l'entrée de la ville, côté Soyhières, présente des risques non négligeables pour ceux qui entrent ou sortent du site à vélo ou en voiture.

Bien que le chemin qui mène à l'Auberge de Jeunesse depuis la route cantonale se trouve après le panneau 50 km/h. en venant de Soyhières, les automobilistes tardent à ralentir à l'approche de l'intersection et menacent les entrées et sorties de l'Auberge.

Aucun panneau indiquant l'Auberge de Jeunesse ne se trouve à proximité du chemin qui monte à l'Auberge, invitant les automobilistes entrant à Delémont ou sortant direction Bâle à faire preuve de prudence dans ce secteur dangereux.

La direction de l'Auberge de Jeunesse reçoit régulièrement des remarques de clients insatisfaits face à cette situation dangereuse.

Aussi, demandons-nous au Conseil communal d'examiner ce problème et d'entreprendre les démarches utiles auprès du Canton ou de la Confédération pour renforcer la sécurité routière dans ce secteur, notamment par une signalisation adéquate.

Nous remercions le Conseil communal pour l'attention qu'il portera à notre requête.

Pour le groupe PLR

Pascal Domont

Four handwritten signatures in blue ink are visible below the text 'Pascal Domont'. The signatures are stylized and appear to be of different individuals.

Question écrite

Comment le Conseil communal va-il mener à bien l'amélioration du fonctionnement de l'administration ?

Depuis 2019 de nombreuses démarches dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'administration ont été initiées. L'étude Compas et d'autres sources ont identifié des lacunes dans la coordination interservices comme étant la cause de dérapages dans l'exécution des projets et des tâches de la commune. Ce n'est pas tous les jours que l'on mène un audit ample et approfondi comme Compas l'a fait. Il nous paraît important de tirer tous les enseignements et surtout d'implémenter les mesures correctives réalistes les plus prometteuses.

Le budget et les comptes permettent de mesurer l'efficacité des recommandations d'ordre financier et les modifications de l'organigramme et la réduction des effectifs (EPT) reflètent les conseils en matière de structures et de réduction du personnel communal. Ces aspects sont bien couverts dans la Feuille de route du Conseil communal pour les années 2025 à 2027.

Selon ce document le Conseil communal veut aussi améliorer l'efficacité, notamment par une réorganisation des départements qui doit permettre de développer des synergies et la coordination interservices (réduire la logique de travail en silo). Ce dernier objectif est particulièrement délicat et difficile à atteindre, il relève de la psychologie du travail et des organisations. Un suivi systématique de la mise en œuvre de Compas et de la Feuille de route est nécessaire pour prévenir tant l'enlisement que la dispersion des démarches préconisées.

Nous souhaitons savoir de quels moyens dispose le Conseil communal pour définir et atteindre ses objectifs concernant le fonctionnement de l'administration communale, notamment la gestion des projets, et quel est le plan de suivi de la mise en œuvre des recommandations Compas sur ce sujet ?

Delémont, le 29 septembre 2025

Pour le groupe socialiste,

Marc Ribeaud

M. Ribeaud

[Signature]

[Signature]
Grossod

[Signature]
[Signature]
D. Rottel
P.B.
A. Guen
[Signature]
[Signature]
[Signature]